

4 Économie

Valorisation des Produits forestiers non ligneux/Entretien avec le coordinateur national du Réseau des parlementaires pour la gestion des écosystèmes forestiers denses et humides d'Afrique centrale (Repar)

Martin Mabala : " Il faut combler le vide juridique par la mise en place des textes d'application "

Propos recueillis par JM

Libreville/Gabon

L'Union. M. le député, vous êtes le coordonnateur du Réseau des parlementaires pour la gestion des écosystèmes forestiers denses et humides d'Afrique centrale (Repar) et plaidez en faveur de l'amélioration des textes de lois sur les Produits forestiers non ligneux (PFNL) au profit des petits producteurs gabonais. Que pensez-vous de cet exercice en faveur des petits producteurs des PFNL ?

Martin Mabala : Lors de mon dernier passage au ministère des Eaux et Forêts, j'avais initié et élaboré le nouvel organigramme de ce département, qui a abouti à la mise en place du décret 0291/PR/MEF du 18 février 2011, portant organisation et attributions du ministère des Eaux et Forêts. Au sein de ce département, il n'y avait qu'une seule direction générale : celle des Eaux et Forêts. Actuellement, il y en a quatre : direction générale des Forêts, direction générale de la Faune et des aires protégées, direction générale des Industries du bois et de la valorisation des produits forestiers autres que le bois d'œuvre, et la direction générale des Écosystèmes aquatiques. De ce fait, avant la révision du nouveau Code forestier, il fallait, dans un premier temps, réorganiser le cadre institutionnel pour avoir une bonne vision de la question du secteur des eaux et forêts. Une fois les activités terminées, toutes les parties prenantes devaient s'organiser sous le truchement du ministère en charge des Forêts et devraient également collaborer à l'élaboration du nouveau cadre législatif et réglementaire. Évidemment, dans la forêt, il n'y a pas que le bois d'œuvre. Il y a de nombreux produits non pris en compte dans l'économie de notre pays dont il faut tenir compte. Certes, on parle des PFNL, mais personnellement, je souhaiterais plutôt plus d'attention pour les produits forestiers autres que le bois d'œuvre, dans la mesure où certains produits contiennent la ligne. Je crois que l'exercice est facile en définissant les tâches entre le gouvernement, le parlement et la société civile pour que le cadre de vie des petits producteurs soit amélioré.

Le code forestier gabonais est en révision. Que pensez-vous des textes de lois actuels en matière de réglementation du secteur PFNL au Gabon ?

Permettez-moi de préciser qu'il n'y a pas des textes de lois sur les Produits forestiers non ligneux (PFNL) au Gabon. Il serait souhaitable que cette notion soit prise en compte dans le Code forestier en révision. Ensuite, des textes d'application pourraient être élaborés pour une meilleure gestion de cette richesse dont regorge la forêt gabonaise. De cela, l'organisation du travail et les tâches doivent être bien définies. La direction générale des Forêts qui gère la ressource ligneuse et non ligneuse délivre les permis ; la direction générale des Industries du bois fait le suivi de la transformation. Le reste comme la sciure, les écorces, les champignons et autres, dont les plantes médicinales, doivent faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les communautés doivent être encadrées et organisées par l'Etat, grâce à la mise en place des filières. Cela entraînerait le renforcement des capacités des groupes. Mais en amont, les quotas de production doivent être définis, et la réglementation doit être effective pour asseoir une fiscalité. Toutefois, nous devons comprendre que ce travail n'est pas seulement du ressort du ministère des Forêts, mais de l'ensemble des parties prenantes : Recherche scientifique, Santé, Commerce, Transports, Agriculture, Cadastre, Affaires étrangères, Justice, les communautés, les entreprises, la société civile et autres partenaires au développement. Nous savons qu'il y a un vide juridique en matière de réglementation des PFNL au Gabon. La révision du Code forestier doit combler ce vide. Et le gouvernement doit jouer son rôle, mettre en place une réglementation en partenariat avec les acteurs, en donnant une valeur ajoutée dans le suivi de la chaîne de valeurs à chaque produit. Mais encore, ce travail doit être en conformité des directives sous-régionales sur les PFNL élaborées par la Commission des forêts d'Afrique centrale (Comifac).

Dans le cadre de la révision du code forestier, des propositions ont été faites et le projet 4 P. Quel message pouvez-vous lancer à l'endroit de vos collègues parlementaires, afin que les propositions faites par la société civile soient prises en compte ?

Nous attendons que le projet de loi arrive au parlement

pour son examen. A ce moment, nous analyserons toutes les propositions. En cas de besoin, lors de l'examen de ce projet de texte, les parlementaires auront à écouter la société civile et, bien entendu, les autres composantes ayant participé à son élaboration pour une meilleure compréhension. En outre, compte tenu de l'importance du sujet pour la diversification de l'économie gabonaise, avant l'examen de ce projet de loi, le gouvernement, en partenariat avec le projet 4 P et le réseau des parlementaires pour la gestion des écosystèmes forestiers denses et humides d'Afrique centrale, devrait organiser un atelier de restitution pour édifier les parlementaires des deux chambres et la société civile sur la nécessité et l'importance de l'avenir du Code forestier. Toutefois, la société civile doit s'approprier cette loi pour la vulgariser auprès des communautés locales, dans la mesure où ces produits doivent améliorer le quotidien des petits producteurs. Mais l'Etat doit également asseoir une fiscalité en intégrant les PFNL au Produit intérieur brut de notre économie.



Photo : Jean MADOUJA

Le député Martin Mabala, président du réseau des parlementaires des forêts d'Afrique Centrale.



Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale

REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

COMMUNIQUÉ

APPEL À COTISATION DU 3^{EME} TRIMESTRE 2016

La Direction Générale de la CNAMGS informe l'ensemble des employeurs du secteur privé et parapublic qu'elle a procédé au lancement de l'appel à cotisation du 3^{ème} trimestre, **le mardi 13 septembre 2016.**

A cet effet, **les Déclarations Trimestrielles de Salaire (DTS)** seront disponibles à compter du lundi 19 septembre 2016 et peuvent être récupérées en ligne à partir du site www.cnamgs.ga ou auprès des services de la Direction du Recouvrement et du Contentieux (DRC) sise au 1^{er} étage de l'Immeuble Forestier (en face du siège de la SNBG).

Les employeurs ne disposant pas d'Internet ou souhaitant une assistance personnalisée pour la déclaration en ligne (e-déclaration) sont reçus sur rendez-vous, en appelant au **8889**.

Les entreprises installées à l'intérieur du pays peuvent faire leur Déclaration Trimestrielle de Salaire auprès des Délégations Provinciales de leur localité respective.

Pour rappel, les cotisations du 3^{ème} trimestre 2016 sont exigibles **du 1^{er} au 31 octobre 2016.**

Aussi, les taux de cotisations restent inchangés. A savoir :

- **Taux de cotisation Employeurs : 4.1% ;**
- **Taux de cotisation employés : 1% ;**
- **Plafond : 2 500 000 F CFA.**

La CNAMGS compte sur le respect de ces dispositions pour assurer à tous le meilleur service.



Echangez avec nous sur [facebook/cnamgs](https://www.facebook.com/cnamgs)

Fait à Libreville, le 14 septembre 2016

Le Directeur Général

Pr. Michel MBOUSSOU



Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale

La solidarité a un sens

